

CHAPITRE 8 LES CESSIONS D'ELEMENT D'ACTIF

= Les enregistrements à réaliser lors de la vente d'immobilisation ou les valeurs mobilières de placements VMP (but spéculatif).

I- Les cessions d'immobilisation

- Lors de la **vente d'une immobilisation**, qu'elle soit incorporelle, corporelle ou financière, cette vente a **toujours un caractère exceptionnel**. Il ne faut surtout pas utiliser un compte vente de marchandises ou autre.

- Il existe un **compte réservé pour ce genre d'opération : un compte de produits exceptionnels**. Cette vente est un désinvestissement. Le compte à utiliser dans tous les cas : le compte 775.

Les enregistrements :

→ En cours d'année, à la date à laquelle elle vend : enregistrement de la cession dans ce compte 775 intitulé "produits de cession des éléments d'actif" PCEA

→ En fin d'année, à la fin de l'exercice comptable. Elle enregistre la sortie de l'immobilisation du patrimoine. C'est un appauvrissement. On utilise donc un compte de charges exceptionnelles : 675 "valeur comptable des éléments d'actif cédés" VCEAC.

Exemple : Vente le 15 avril 2008 de titres immobilisés pour 30 000€, valeur d'achat 20 000€.

Code	15.04.08	Débit	Crédit
512	Banque	30 000	
775	P.C.E.A.		30 000
	31.12.08		
675	V C E A C	20 000	
272	Titres immo		20 000

Au 31, il faut sortir ces titres de l'actif du bilan, valorisés pour 20 000 lors de l'achat ! Appauvrissement au niveau de l'actif est de 20 000.

>>> Enregistrement de la vente en cours d'année et enregistrement de la sortie du patrimoine à la fin de l'année !

II- Les cessions de VMP

- Ce sont des titres achetés dans un but spéculatif. Ils sont enregistrés dans des **comptes 50 "valeurs mobilières de placement"**.

- Lorsqu'elle vend ces VMP, elle calcule et enregistre le résultat financier qui peut être une plus value financière ou une moins value.

→ Le compte prévu en cas de plus value > 767

→ Celui prévu en cas de moins value > 667 (= charges nettes sur cessions financières).

- L'enregistrement de VMP n'a pas de caractère exceptionnel !